

上
地
流



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

上
地
流

REGLEMENT KATA Uechi-Ryu Karaté-Do

Édition 2019

ARTICLE 1 – SURFACE DE COMPETITION

L'aire de compétition doit être plane et ne présenter aucun obstacle.

L'aire de compétition doit avoir une grandeur suffisante pour permettre un déroulement du kata sans interruption.

ARTICLE 2 – TENUE OFFICIELLE

Arbitres

- Blazer bleu marine
- Chemise blanche
- Cravate
- Pantalon gris clair uni
- Chaussons noirs d'arbitrage

Compétiteurs

- Karaté-gi blanc / Ceinture rouge et ceinture bleue

ARTICLE 3 – L'EQUIPE D'ARBITRAGE

- 1) L'arbitrage comprend 1 juge central puis 2 ou 4 juges.
- 2) La table de l'aire de compétition est composée : d'un marqueur et de l'arbitrator.
- 3) Le responsable de l'arbitrage supervise le déroulement de la compétition.

ARTICLE 4 - CONTROLE DES PASSEPORTS

- 1) Aucune inscription ne sera prise sur place
- 2) Le contrôle du passeport est effectué sous la surveillance de l'arbitre responsable de la compétition.
- 3) Au contrôle du passeport sportif, **document obligatoire**, présenté personnellement par le compétiteur, qui devra être correctement et complètement renseigné, il sera vérifié impérativement :
 - les licences FFKDA, **au minimum 2** dont celle de la saison en cours.
 - le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition.
 - l'autorisation parentale pour les mineurs
- 4) Aucun surclassement n'est autorisé.

上
地
流



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

上
地
流

REGLEMENT KATA Uechi-Ryu Karaté-Do

Édition 2019

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Procédure

Les compétiteurs se présentent aux abords du tatami, l'un avec la **ceinture rouge (AKA)**, l'autre avec **la ceinture bleue (AO)**.

Ils saluent les juges puis se saluent respectivement.

AKA se place au centre, salue, annonce clairement le nom de son kata et le réalise.

A la fin du kata **AKA** salut, se retire et cède sa place à **AO** qui procède de la même manière.

Jugement

A l'issue du kata de **AO**, les deux compétiteurs se postent aux abords du tatamis.

Le juge central demande la décision en prononçant « HANTEI » puis donne deux coups de sifflet.

Tous les juges (3 ou 5) lèvent leur drapeau (**AKA** ou **AO**) en même temps pendant environ **5 secondes**. Le juge central donne à nouveau un coup de sifflet et les juges abaissent leur drapeau.

Le compétiteur qui a la majorité des voix est déclaré vainqueur. Il ne peut y avoir égalité.

Disqualification

Si un des juges constate une faute dans le kata, il se signale en faisant tourner le drapeau de la couleur du compétiteur qui a effectué une erreur.

Le juge central fait appel à tous les juges et ils décident ou non de la disqualification du compétiteur.

Si tel est le cas, le juge central croise ses drapeaux en direction du compétiteur ayant commis la faute et désigne le vainqueur en levant son drapeau dans sa direction.

ARTICLE 6 – CRITERES DE JUGEMENT

Evaluation

Exécution du kata	
1) Forme correcte	En accord avec les standards de l'école Uechi-ryu
2) Exécution technique	<ul style="list-style-type: none"> - Posture - Techniques - Mouvements de transition - Temps de synchronisation - Respiration correcte - Concentration (Kimé) - Difficultés techniques

上
地
流



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

上
地
流

REGLEMENT KATA Uechi-Ryu Karaté-Do

Édition 2019

3) Exécution sportive	<ul style="list-style-type: none">- Force- Vitesse- Rythme- Relâchement
------------------------------	--

Disqualification

- 1) Exécution du mauvais KATA ou annoncer le mauvais KATA.
- 2) Ne pas saluer au début et à la fin de l'exécution du kata.
- 3) Une pause ou un arrêt de l'exécution perceptible pendant plusieurs secondes.
- 4) Ingérence avec les fonctions des juges (contact avec un juge ou juge contraint de bouger).
- 5) Chute de la ceinture pendant l'exécution du kata.
- 6) Manquement des instructions du juge central ou mauvaise conduite.

Fautes

- 1) La moindre perte d'équilibre
- 2) L'exécution d'un mouvement incorrect ou incomplet
- 3) Des mouvements asynchrones, comme l'exécution d'une technique avant que la transition corporelle ne soit complète ou des respirations incorrectes.
- 4) L'utilisation de signaux audibles ou des théâtralités, comme taper le pied, claquer la poitrine, les bras ou le karaté-gi....
- 5) La ceinture se desserre tellement qu'elle se détache des hanches pendant l'exécution.
- 6) Gaspiller le temps, y compris par des déplacements prolongés ou des pauses prolongées avant le début de l'exécution d'un mouvement.

ARTICLE 7 – CHOIX DES KATA

Poussin à Senior Kyu

Les compétiteurs de ces catégories, sont autorisés à n'exécuter que 2 kata de leur liste durant toute la compétition. Néanmoins, ils ont pour obligation d'alterner à chaque tour. Ils peuvent présenter en finale le kata qu'ils ont réalisé au tour précédent.

Senior Dan

Les compétiteurs de cette catégorie, doivent présenter un kata différent de leur liste à chaque tour ainsi qu'en finale.

上
地
流



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

上
地
流

**REGLEMENT KATA
Uechi-Ryu Karaté-Do**

Édition 2019

Explication

Le nombre de kata requis dépend du nombre de compétiteurs :

Nombre de compétiteurs	Nombre de kata requis
33 - 64	6
17 - 32	5
9 - 16	4
5 - 8	3
4	2

ARTICLE 8 – LISTE DES KATA PAR CATEGORIE

LISTE DES KATA UECHI-RYU	
POUSSIN (H/F)	- SANCHIN - KANSHIWA - KANSHU
PUPILLE (H/F)	- SANCHIN - KANSHIWA - KANSHU
BENJAMIN (H/F)	- SANCHIN - KANSHIWA - KANSHU
MINIME (H/F)	- SANCHIN - KANSHIWA - KANSHU - SEICHIN
CADET (H/F)	- SANCHIN - KANSHIWA - KANSHU - SEICHIN - SEISAN - SEIRYU
JUNIOR (H/F)	- SANCHIN - KANSHIWA - KANSHU - SEICHIN - SEISAN - SEIRYU - KANCHIN

上
地
流



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

上
地
流

**REGLEMENT KATA
Uechi-Ryu Karaté-Do**

Édition 2019

SENIOR KYU (H/F)	<ul style="list-style-type: none"> - SANCHIN - KANSHIWA - KANSHU - SEICHIN - SEISAN - SEIRYU
SENIOR DAN (H/F)	<ul style="list-style-type: none"> - SANCHIN - KANSHIWA - KANSHU - SEICHIN - SEISAN - SEIRYU - KANCHIN - SANSEIRYU

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

1) Un compétiteur ne peut contester la décision de l'arbitre. En cas de désaccord motivé, une réclamation doit être présentée au responsable de l'arbitrage, par l'entraîneur ou le responsable du technicien.

2) En cas de difficulté à rendre un jugement sur la base des articles du règlement, ou en cas de problèmes imprévus dans son application, la commission arbitrale se concertent pour prendre une décision.

ARTICLE 10 – COACHING

Le coaching n'est pas autorisé.